



Rapport de conformité au décret 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de pastiques industriels dans l'environnement



Informations Générales

Nom de l'entité audité :	Basell Polyoléfines France SAS
Date de la vérification :	23-sept-24
Auditeur:	Franco D'ALESSANDRO
N° de Projet :	PRJN-829045
Date du rapport :	27/09/2024
Validité de l'attestation (3 ans) :	
Réalisé lors d'un audit ISO 14001 : 2015	Non - Lors d'un audit de certification OCS
Site INTERNET	
COFRAC accréditation	N° 4-0009 rév. 30
Contact sur site avec email pour envoi de l'attestation de conformité	Benjamin DEMELY - benjamin.demely@lyondellbasell.com

Personnes rencontrées / Fonctions	Eric LEFEVRE - Responsable de site Matthieu LAMOUREUX - Responsable Logistique Aude GRIBONVAL - Coordinatrice Qualité Jean-Baptiste GELMETTI - Responsable Qualité Benjamin DEMELY - Responsable HSE
-----------------------------------	--

Résultats de l'audit

Non conformité	1
Amélioration possible :	4

Conclusion

Le site est en cours de certification OCS (Opération Clean Sweep), et la plupart des dispositions attendues par le programme OCS sont en place sur le site.

Le site est cartographié avec une identification des zones à risques de déversement, à chaque zone sont identifiés les différents exutoires susceptibles de drainer des granulés vers l'extérieur. Chaque exutoire est recensé dans une liste avec son dispositif de confinement (panier filtrant) et la taille des mailles associée. Des mesures de prévention comme les contrôles hebdomadaires et trimestriels de ces dispositifs sont opérationnelles.

Une campagne de communication et de sensibilisation au programme OCS a été largement déployé sur le site et auprès de prestataires externes.

Recommandation

Une non conformité a été identifiée.

L'attestation de conformité au décret 2021-461 du 16 avril 2021 sera émise suite à la clôture de la non conformité.

Un examen à distance de la réalisation des actions correctives devra être réalisé dans les 3 mois après la fin de l'audit soit avant le 21 décembre 2024

Article	Thème	Question	Guidéline	Note de l'auditeur	Conformité	Libellé du constat	A renseigner par l'organisme		
							Analyse des causes (pour les NC seulement)	Action immédiate (si applicable)	Action corrective avec délai et responsabilité
1	D. 541-360	Domaine d'application Les critères et les quantités de granulés de plastiques mises en œuvre sont-ils connus ?	Les granulés de plastiques possèdent des dimensions externes supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm La quantité totale de granulés de plastiques industriel susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes	Le site de Givet est un site Manufacturing de la division AFS de LyondellBasell. Le site produit avec ses 5 lignes de fabrication des mélanges maitres (masterbatch) et des compounds. Il est composé de 2 bâtiments incluant chacun un laboratoire de contrôle qualité et dispose de trois technologies différentes de fabrication : malaxeur discontinu, malaxeur continu et extrusion bi-vis. Les produits finis sont constitués de matières plastique (ex : PE, PP, PS), de pigments (dioxyde de titane, noir de carbone), de charges (craie, talc...) et d'additifs (antioxydant, anti-UV, anti-statique...). Les quantités et dimensions des granulés plastiques sont les suivantes : • Matières premières: Dimensions de 1 à 4mm et des quantités supérieures à 20 000 tonnes • Produits finis : Dimensions de 2 à 4mm et des quantités qui varient selon les années (2023 : 85 623 tonnes)	Conforme				
2	NA	Management La direction a-t-elle démontrée son engagement vis-à-vis de la prévention contre la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Politique. Note de la direction	L'engagement de prévention de la perte de granulés est intégré dans le document du Site de Givet - Ref FORM GVO DIR 001 Rev 9 du 20 août 2024	Conforme				
3	D. 541-362-a)	Planification Une cartographie des endroits où des granulés de plastiques industriels peuvent se répandre est-elle établie ?	Ne pas oublier les aires de lavage de citernes, de fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels	Une cartographie des zones de production et de stockage des GPl a été établie avec une identification des avaloirs d'eau pluviales susceptibles de contenir et transporter des granulés plastiques répandus au sol/caniveaux.	Conforme				
4	D. 541-361	Mise en œuvre Maintenance Des équipements permettant de prévenir, réduire ou récupérer les granulés de plastiques industriel sont-ils en place ?	Liste des équipements : système de filtration	Chaque de zone de production dispose au plus près des outils de production de paniers filtrants, ainsi que dans les zones extérieures aux bâtiments. Tous les avaloirs d'eau pluviales sont identifiés par zone sur un plan et recensés dans une liste avec le panier et le type de maille.	Amélioration possible	Une identification matérialisée des différents dispositifs de confinement mériterait d'être réalisée afin de rapprocher les données saisies sur plan et le repérage sur site.			
5	D. 541-361	Mise en œuvre Achat ou conception Le dimensionnement de ces équipements a-t-il été calculé lors de la mise en œuvre ?	Voir le processus de mise en œuvre d'un nouvel équipement (conception ou modification)	Les dispositifs de confinement de granulés déversés ne sont pas tous adaptés pour garantir leur efficacité. (voir constat)	Non-conforme	Présence de granulés au sol (GPl en poudre de 1 mm), à proximité d'un regard d'eau pluviales contenant un panier filtrant d'une maille de 1,5 mm. Tous les paniers de la zone n°9 où sont stockés en partie des granulés en poudre doivent être vérifiés pour garantir un confinement efficace. D'autres paniers présentent des défauts d'étanchéité avec le gabarit de l'avaloir (absence de collelette, corrosion/soudure défectueuse)	PK: analyse ne fait pas ressortir tous les aspects significatifs liés au site PK: la méthode utilisée ne prend pas en compte la sensibilité des différentes granulométries de la matière. PK: mauvais choix de la méthode utilisée: PK: détails court pour la mises en place de FOCS	Définir les zones de Stockage pour les poudres, (0,5) pour ces poudres (1mm). RéFAIRE l'analyse des Risques afin de revoir les pertes potentiellement omises. Assurer les Panier 40,5cm pour les zones de stock sur les matières en poudre (1mm) chantier complet au 15 Décembre 2024 au plus tard	
6	D. 541-362-e)	Mise en œuvre Maintenance Un plan d'entretien ou de maintenance est-il disponible est mis en œuvre pour les équipements en place ?	Maintenance préventive avec enregistrements disponibles des contrôles effectués.	Programme de vérification et de vidange trimestrielle des paniers avec enregistrement des résultats, si besoin de réparer des vifs de maintenance sont envoyés via la GMAO. Exemple: Rapport d'inspection FORM -GVO - HSE 098. Dernier rapport réalisé le 06 août 2024 Avis de travail du panier filtrant n°42 "impossible à sortir" N° 19074908 du 18 septembre 2024	Conforme				
7	NA	Mise en œuvre Maintenance L'indisponibilité d'un équipement a-t-elle été envisagée avec un mode dégradé ?	Equipement en stock au magasin. Quantité non retenue évaluée		Amélioration possible	Une AMDEC sur le dégrilleur rotatif en entrée de la STEP mériterait d'être réalisée			
8	D. 541-362-e)	Mise en œuvre Equipements Les outils utilisés pour le nettoyage des zones ou des granulés de plastiques industriels peuvent se répandre sont-ils référencés ?	Balais, brosses... Sont-ils disponibles facilement à chaque point ou des granulés de plastiques sont susceptibles de se répandre ?	Les équipements de nettoyage sont placés judicieusement en fonction des zones à risques et sont rangés selon avec un standard de rangement (5S)	Conforme				
9	NA	Mise en œuvre Equipements Ces outils sont-ils correctement rangés et facilement disponibles pour les opérateurs concernés ?	Zone de rangement claire. Méthode 5 S par exemple	Voir ci-dessus	Conforme				
10	D. 541-362-b)	Mise en œuvre Achat ou conception Des critères de résistance et de solidité sont-ils disponibles lors de l'achat des emballages ?	Voir avec les achats. Epaisseur des sacs et des big-bags. Résistance aux chocs et l'humidité. Cahier des charges fournis aux fabricants d'emballage de granulés de plastiques industriels.	Les fiches techniques sur les occabins fournissent des résultats de résistance à la compression des bords (R, 70 kN/m), la résistance à l'éclatement... les sacs de 25 kg utilisés pour le conditionnement des produits finis font l'objet de test de résistance des soudures à 40 kg et à chaque démarrage de production Pour les Big Bag (ref ISO 21898) les test de résistance donne un résultat du Safe Working Load à 1500 kg et un safety factor de 6 (ix la charge) pour un poids conditionné de 1250 kg	Conforme				
11	D. 541-362-b)	Mise en œuvre Planning Des règles de transport (internes ou externes) sont-elles établies pour les granulés de plastiques industriels ?	Plan de transport interne ou externe	Société LKW pour le transport vers la Pologne fait l'objet d'un plan de chargement pour les occabins Protocole de sécurité	Conforme				
12	D. 541-362-c)	Mise en œuvre Planning Existe-t-il un planning de ramassage des granulés de plastiques industriels répandus accidentellement au sol ?	Type de planning. Fréquence et enregistrements disponibles.	La procédure Ref OP-GVO-HSE 049, du 24 juillet 2024 fixe les opérations de nettoyages des zones et des équipements de confinement/récupération des granulés. Des consignes en cas d'épandage accidentel de granulés sont affichés à différents endroits des ateliers de production et de stockage/manutention	Amélioration possible	La procédure Ref OP-GVO-HSE 049 est générique et ne précise pas quel est le standard de propreté/de nettoyage attendu. Une définition claire de ce qu'est un bon entretien est à définir clairement (support photos par exemple) pour rendre les consignes plus opérationnelles et plus efficaces.			
13	D. 541-362-d)	Mise en œuvre Planning Existe-t-il un planning de nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au § 3 afin de récupérer les granulés de plastiques industriels ?	Type de planning. Fréquence et enregistrements disponibles.	Routine hebdomadaire du site (FORM-GVO-MATM 005) Programme de nettoyage par atelier "House keeping PDOMINI, WERNER, FARREL" Contrôle hebdomadaire (FORM-GVO-MATM 005) du 16 sept. 2024	Conforme				
14	NA	Mise en œuvre Déchets Les granulés de plastiques industriels récupérés sont-ils évacués dans une filière déchets appropriés ?	Registre des déchets, bons d'évacuation		Amélioration possible	Un travail d'harmonisation des messages et des pratiques associées est à engager, notamment au niveau des différents affichages relatifs au règles de collecte et de récupération des granulés déversés (ex : Silo Z, production emballage Givet 2). L'ambiguïté de certains messages peuvent conduire à des opérations inadéquates (granulés dans la mauvaise benne, mélange de déchets...)			
15	D. 541-362-f)	Mise en œuvre Formation Le personnel et les tiers intervenant sur site ont-ils été formés aux procédures mises en œuvre pour prévenir la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Type de formation et de sensibilisation. Plan de formation avec enregistrements disponibles	Intégration des compétences dans les fiches de fonctions et sensibilisation générale des salariés. La manipulation et la manutention de granulés plastiques est une activité du quotidien Bonne connaissance du programme de prévention des risques de déversement par le personnel interviewé	Conforme				
16	D. 541-362-f)	Mise en œuvre Formation Une information par voie d'affichage est-elle visible concernant la prévention de la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Campagne d'affichage. Plan de communication	La communication est assurée par voie d'affichage et sur écran. Une sensibilisation au programme OSC a été réalisée lors de FOCS Week (semaine du 13 mai 2024), utilisation de vidéo et questionnaire d'intégration des messages.	Conforme				
17	D. 541-362-g)	Vérification L'organisme réalise-t-il des contrôles internes semestriels de des procédures mises en œuvre afin de prévenir de la dispersion dans l'environnement des granulés de plastiques industriels ?	Planning des audits disponible. Sensibilisation des auditeurs au décret 2021-461. Rapports d'audits disponibles.	Procédure "audit interne" Ref OP-GVO-QJAL-011 Rapport d'audit interne GAP ASSEMBLEMENT CCS réalisé en août 2024	Conforme				
18	NA	Vérification Les non-conformités identifiées sont-elles prises en compte et enregistrées ?	Suivi des non-conformités	Plan d'action issu du dernier rapport d'audit interne	Conforme				

Articles	Libellé
D 541-360 créé par le décret 2021-461	<p>Pour l'application de l'article L. 541-15-11 et au sens de la présente sous-section, on entend par :</p> <p>1° " Plastique ", un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5, du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés ;</p> <p>2° " Granulés de plastiques industriels ", les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les dimensions externes supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm ;</p> <p>3° " Sites de production, de manipulation et de transport ", les sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des granulés de plastiques industriels et au sein desquels la quantité totale de granulés de plastiques industriels susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, ainsi que les aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels.</p> <p>Conformément à l'article 2 du décret 2021-461 du 16 avril 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.</p>
D 541-361 créé par le décret 2021-461	<p>Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur ruissellement et canalisé dans l'environnement.</p> <p>« Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.</p> <p>« Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.</p>
D 541-362 créé par le décret 2021-461	<p>Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.</p> <p>Ces procédures visent à :</p> <p>a) Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ;</p> <p>b) Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement ;</p> <p>c) Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ;</p> <p>d) Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ;</p> <p>e) Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ;</p> <p>f) Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site ;</p> <p>g) Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.</p> <p>Les procédures mentionnées aux précédents alinéas sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.</p>
D 541-363 créé par le décret 2021-461	<p>« Art. D. 541-363.-Un arrêté du ministre chargé de l'environnement peut préciser les exigences minimales applicables aux équipements et dispositifs visés à l'article D. 541-361 et aux procédures visées à l'article D. 541-362. Ces exigences minimales sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans les sites.</p>
D 541-364 créé par le décret 2021-461	<p>Pour l'application du II de l'article L. 541-15-11, on entend par " inspections régulières ", les audits des procédures mentionnées à l'article D. 541-362.</p> <p>Ces audits sont mis en œuvre conformément aux dispositions du présent article, dans un délai de un an à compter de leur mise en œuvre puis au moins tous les trois ans, sous la responsabilité de l'exploitant de chaque site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels, par un organisme certificateur qu'il choisit parmi ceux mentionnés à l'alinéa suivant.</p> <p>Les organismes certificateurs habilités à réaliser les audits mentionnés au présent article sont indépendants de l'exploitant du site et accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (COFRAC), ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (" European Cooperation in Accreditation ", ou " EA "), selon les dispositions de la norme ISO/ IEC 17021 " Évaluation de la conformité-Exigences pour les organismes de certification procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management " ou selon les dispositions de toute autre norme ou spécification technique présentant des garanties équivalentes.</p> <p>Ces audits peuvent être réalisés dans le cadre des audits de certification des systèmes de management de la qualité effectués par des organismes certificateurs accrédités conformément aux dispositions du précédent alinéa.</p> <p>Les organismes certificateurs accèdent à toute information ou document nécessaire à leur mission.</p> <p>L'exploitant met à disposition du public sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.</p>

Conditions de traitement des Non-Conformités

Le délai normal pour répondre aux Non-Conformités est de 90 jours maximum suivant le dernier jour d'audit. Durant cette période les actions suivantes sont attendues de la part de l'entreprise:

- Action immédiate pour éliminer la situation non-conforme (si nécessaire pour la NC)
- Analyse des causes afin d'identifier les actions permettant d'éliminer la récurrence de la NC
- Mise en place des actions correctives et vérification de leur efficacité

Rédaction des réponses dans le fichier des constatations et envoi au responsable d'audit avec les preuves documentaires pertinentes .

Il n'y a pas d'obligation de répondre formellement à une "amélioration possible".

DNV pourra planifier un audit de suivi sur site lorsqu'une Non-conformité a été identifiée et que le vérificateur aura besoin de s'assurer sur site de la mise en œuvre des actions correctives.

Document mis à jour par JL Trouvat le 14 Novembre 2023